

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-16-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 08 mars 2023 formulée par l'association Dojo Pins-Justaret - Villate.

ARRETE

Article 1^{er} : M. CABANE Philippe, président de l'Association Dojo Pins-Justaret - Villate; est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation d'une rencontre amicale de judo qui aura lieu à la Salle Polyvalente Jean Moulin de Pins-Justaret, avenue de Toulouse, le dimanche 16 avril 2023 de 08h à 21h30.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 10 mars 2023.

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

